Fonds de prévoyance militaire

Deux allocations peuvent être attribuées :

La spécificité de certains risques (ex : services aériens ou sous-marins, manœuvres terrestres, OPEX) entraine une majoration de l'allocation.

Allocation pour blessure en OPEX, militaire non radié des cadres

Le militaire blessé en opération extérieure, peut se voir attribuer une allocation du fonds de prévoyance militaire ou du fonds de prévoyance aéronautique, à la condition qu'il n'ait pas été mis à la retraite ou réformé définitivement et que sa blessure ait fait l'objet d'une consolidation définitive médicalement attestée (cf. article D4123-6 et R4123-25 du code de la défense). Le montant est fonction du taux de PMI.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-allocation-blessure-opex-fpm-fpa

Pièces à joindre à la demande (demandées via le site INTERNET) :

- Copie des rapports, certificats médicaux ou attestations établissant que l'infirmité résulte d'une blessure survenue en OPEX;
- Certificat de consolidation définitive de la blessure;
- Justificatif de situation familiale.

Allocation pour blessure ayant entrainé la réforme définitive.

Lorsque l'infirmité imputable au service entraîne la mise à la retraite ou la réforme définitive du militaire, il est versé à l'intéressé un complément d'allocation, **en cas d'invalidité égale ou supérieure à 40** % (dès lors que ce taux est définitivement fixé cf. article D4123-6 et suivants ou R4123-25 et suivants du code de la défense).

Un complément peut être versé, sous condition, si j'ai un/des enfant(s).

INFO : L'allocation pour blessure en OPEX est déduite de l'allocation pour réforme du fait de l'invalidité.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-allocation-rdc-fpm-fpa

Pièces à joindre à la demande (demandées via le site INTERNET) :

- Copie de la décision de réforme définitive, des rapports et, le cas échéant, des certificats médicaux ou attestations établissant que l'infirmité résulte d'un risque spécifique au métier militaire;
- Justification de la situation familiale.

Site EPFP:

https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/soutien-aux-blesses/etablissement-public-fonds-prevoyance-militaire-laeronautique